

SECRET N° 62/621 34 11/6/1962 11/6/1962 /SMDI/14

Abrogeant le décret 1261/52/MIN.S/DGTFP/
Min.SAD. I du 1er octobre 1951, portant
rémunération de Monsieur JACQUES-PIERRE Michel,
Ingénieur Stagiaire des services Techniques
(Agriculture)

(Agriculture)

LES MINISTRES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT

LES MINISTRES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT

Vu la loi 89/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3.7.79;

Vu l'arrêté n° 257/FP du 21. Juin 1958 fixant le règlement
de ces fonctionnaires;

Vu le décret n° 60/90 du 3 Mars 1960, fixant le statut
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services

Vu le décret n°62/130/IEF du 9 Mai 1962, fixant le régime
rationnels des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/197/Pl du 9.7.62 fixant les catégories
des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut des fonctionnaires;

Vu le décret n°74/47 du 31.10.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°68/196/F du 5.7.68 fixant les échelons hiérarchiques des fonctionnaires;

Vu le décret n°79/194 du 4.4.79 portant nomination du ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 56/544 du 28.12.86 portant nomination des
Conseil des Ministres:

Vu le rectificatif n°81/16 du 15.01.31, au décret n°80/13.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-

Vu le décret n°81/617 du 26.01.81 relatif aux intérêts
s du Gouvernement;

Vu le décret n°81/564/MES/DATE/27/8-0.DZ du 1er Octo-
bre 1981 relatif au Monsieur F. UOL -BIENI-Michel,

Vu l'ordonnance n°38/70 du 7 Septembre 1970, relative
au régime des Fonctionnaires et Agents de l'Etat;

Vu la lettre n° 1119/14E/DGAE-SI du 2 Mars 1982 du
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage à Brannsville, transmet-
tant le présent.

D E C A E T E :

.....

ARTICLE 1ER.- Est abrogé le décret n° 81/384/MT/S/DGTFP/DFP/SRD du 1er Octobre 1981, portant radiation de Monsieur JOUENO-BIERI Michel, Ingenieur Stagiaire, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Agriculture), en service à l'Usine d'Aliments de Betail (U.A.B.) à Brazzaville.

ARTICLE 2°- L'intéressé est autorisé à reprendre à titre exceptionnel ses fonctions au Ministère de la l'Agriculture et de l'Elevage à Brazzaville .

ARTICLE 3°- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 11 Septembre 1982

Le Ministre de l'Agriculture et de
l'Elevage,

Marius MOUAMBENG.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVA-CH.

Le Ministre des Finances

Bernard COMBES MESSIEN.

Itihi Essotoumba LEM UNZOU.

AMPLIATIONS :

JCRPC.....1
DGTFP/DFP.....5
DFP/BST.....3
DFP.B.de la discip.2
D.B.....3
D.C.F.....2
MINI.AG.et de l'Elev.2
DG.AF.SP.....2
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
DG.U.A.B.SP.....2
SGCM/BC.....3